



Règlement Livret parrainage

Article 1 : Mise en place

Le présent règlement de parrainage est mis en place à compter du 15 novembre 2014 par **Grand Sud Développement**.

Toute opération de parrainage emporte application du présent règlement.

Grand Sud Développement se réserve le droit d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit règlement, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies dans les articles suivants pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le présent règlement de parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de **Grand Sud Développement**, et inscrite en base de données avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur de **Grand Sud Développement**.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique pouvant être :

- soit acquéreur d'un appartement, d'une maison ou d'un local d'activité conçu, réalisé et commercialisé par **Grand Sud Développement**.
- soit acquéreur d'un terrain à bâtir conçu, réalisé et commercialisé par une des sociétés de **Grand Sud Développement**.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire qui lui a été remis avant la première prise de contact ou visite du filleul sur nos points de vente. Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par les équipes de **Grand Sud Développement** pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 : Validité du parrain

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme défini en article 9.

Article 7 : Eligibilité des produits

Les produits commercialisés par **Grand Sud Développement** éligible à un parrainage sont les suivants :

Logement ou local d'activité neuf destiné à l'**accession libre** dans le cadre d'un programme de **Grand Sud Développement** ;

Logement neuf destiné à l'**accession intermédiaire** ou **aidée** (PSLA, ANRU) dans le cadre d'un programme de **Grand Sud Développement** ;

Terrain à bâtir destiné à l'**accession libre** conçu et réalisé **Grand Sud Développement** ;

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement ou d'un local d'activité neuf en accession libre ;

La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf en accession intermédiaire ou aidée (Levée d'option) ;

La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un terrain à bâtir.

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain **client** de **Grand Sud Développement** reçoit, selon les produits éligibles acquis par ses filleuls :

- Logement ou local d'activité neuf en **accession libre** dans un programme de **Grand Sud Développement** : 1 000 €par logement vendu ;
- Logement neuf en **accession intermédiaire** ou **aidée** dans un programme de **Grand Sud Développement** : 500 €par logement vendu ;
- Terrain à bâtir en **accession libre** conçu et réalisé par **Grand Sud Développement** : 1 000 €par terrain vendu ;

Les rémunérations perçues par le parrain constituent un "profit occasionnel" imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) par application de l'article 92 du Code général des Impôts (CGI). Il appartient donc au parrain de porter directement sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant brut de ses rémunérations perçues. Le bénéfice net imposable est alors déterminé en appliquant aux recettes de l'exercice un abattement forfaitaire de 34%, avec un minimum de 305 euros.

Par dérogation aux articles 1999 et 2000 du Code civil, la rétribution versée au parrain couvre également et forfaitairement l'ensemble des frais et pertes éventuellement occasionnés par la présente opération de parrainage. Ce présent règlement exclue la qualification de mandat d'intérêt commun, par conséquent, aucune indemnité de fin de contrat ne pourrait être versée au profit du parrain.

Article 10 : Rétribution du filleul

En devenant parrain client de **Grand Sud Développement**, chacun de vos filleuls se verra offrir un cadeau d'un montant maximum de 100 €à la livraison de son logement, local d'activité ou terrain à bâtir.

Article 11 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage.

Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par **Grand Sud Développement** à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Grand Sud Développement / Correspondant Informatique et libertés

Centre d'Affaires Grand Var- Bât B

1110 Chemin des Plantades

83 130 LA GARDE .